



## COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2025-33 – 05-05**

*SÉANCE DU 22 JUILLET 2025*

*L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire.*

Date de convocation 17 juillet 2025  
Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14  
Nombre de voix : 18

**- Étaient présents :**

Jean-Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoints** ;  
Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Thierry LUCAT, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, **Conseillers** ;  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**- Étaient absents excusés :** Jean FABRE, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Élodie PAULS, Anne THÉVENOT

**- Procurations :** Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN  
Pascal SOUYRIS à Pierre ROSSIGNOL  
Agnès CONSTANT à Thierry LUCAT  
Élodie PAULS à Monique GIBET

**- Secrétaire de séance :** Fabienne GALVEZ

*La séance est ouverte à 18H30.*

### **Délibération n°2025-33 – 05-05 / Répartition des sièges du futur conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault :**

**VU** l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** le décret n° 2024-1276 du 31/12/2024 authentifiant les chiffres de la population municipale entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**VU** la délibération n°3793 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2025 relative à la répartition des sièges du futur conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions du CGCT susvisées, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis :

- Soit sur la base d'un accord local, conformément aux dispositions du I-2° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT susvisé ;
- Soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article précité, conformément à la répartition dite de droit commun, fixée par arrêté du Préfet à défaut d'accord local ;

**CONSIDÉRANT** qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est ainsi procédé aux opérations ci-dessus énoncées, au terme desquelles il appartient au Préfet de constater par arrêté dans un délai de deux mois, et en tout état de cause au plus tard le 31 octobre 2025, la composition du futur conseil communautaire ;

**CONSIDÉRANT** que les deux répartitions possibles étant détaillées en annexe, il apparait que la répartition établie sur la base de l'accord local, soit 51 sièges, est conforme à la répartition actuelle ;

La répartition de droit commun reviendrait quant à elle à attribuer davantage de sièges aux communes les plus importantes démographiquement.

**CONSIDÉRANT** qu'il est en outre précisé que pour être recevable, l'accord local devra être formalisé par l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ;

**CONSIDÉRANT** que ces délibérations devront intervenir avant l'échéance fixée par la loi pour constater l'accord local ou le défaut d'accord, soit **avant le 31 août 2025** ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT		Répartition proportionnelle à la plus forte moyenne			Répartition de droit commun
COMMUNES Classées par ordre décroissant de population	Population municipale Au 01/01/2025	Répartition proportionnelle Nbre sièges	P=proportionnel / F="forcé à 1"	Ratio	
Gignac	6713	8	P	98%	9
Saint André de Sangonis	6364	7	P	90%	8
Montarnaud	4186	5	P	98%	5
Aniane	2956	3	P	83%	4
Saint-Pargoire	2438	3	P	101%	3
Le Pouget	2101	2	P	78%	2
Saint Jean de Fos	1743	2	P	94%	2
Plaissan	1610	1	P	58%	2
Montpeyroux	1418	1	P	51%	2
Saint Paul et Valmalle	1367	1	P	60%	1
Vendémian	1157	1	P	71%	1
La Boissière	1054	1	P	84%	1
Argelliers	971	1	P	78%	1
Pouzols	956	1	P	86%	1
Saint-Bauzille	938	1	P	87%	1
Campagnan	719	1	F	114%	1
Tressan	688	1	F	119%	1
Bélarga	662	1	F	124%	1
Puilacher	644	1	F	127%	1
Jonquières	588	1	F	141%	1
Aumelas	582	1	F	161%	1
Puéchabon	507	1	F	139%	1
Popian	368	1	F	222%	1
Saint Saturnin de Lucian	289	1	F	283%	1
Saint Guiraud	273	1	F	337%	1
Saint Guilhem le Désert	243	1	F	300%	1
Lagamas	110	1	F	787%	1
Arboras	104	1	F	744%	1
	<b>41 749</b>	<b>51</b>			<b>56</b>

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la répartition des sièges du conseil communautaire établie sur la base d'un accord local, conformément aux dispositions du I-2° de l'article L5211-6-1 du CGCT et présentée ci-dessous :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre sièges pris en compte pour l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L. 5211-6-1)
Gignac	6713	8
Saint André de Sangonis	6364	7
Montarnaud	4186	5
Aniane	2956	3
Saint-Pargoire	2438	3
Le Pouget	2101	2
Saint Jean de Fos	1743	2
Plaissan	1610	1
Montpeyroux	1418	1
Saint Paul et Valmalle	1367	1
Vendémian	1157	1
La Boissière	1054	1
Argelliers	971	1
Pouzols	956	1
Saint Bauzille	938	1
Campagnan	719	1
Tressan	688	1
Bélarga	662	1
Puilacher	644	1
Jonquières	588	1
Aumelas	582	1
Puéchabon	507	1
Popian	368	1
Saint Saturnin de Lucian	289	1
Saint Guiraud	273	1
Saint Guilhem le Désert	243	1
Lagamas	110	1
Arboras	104	1
	<b>41 749</b>	<b>51</b>

Le Maire,  
Jean-Luc DARMANIN



Page 3/3

